

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

Procès-verbal

Date : le 7 janvier 2026

Heure : 18 h 30

Présents / présentes :

- D. Guitard, maire
- J. Olivier, maire suppléant
- R. Arseneau, conseiller
- A. Bard-Lavigne, conseillère
- B. Couturier, conseillère
- C. Doucet, conseiller
- M. Larivière, conseillère
- A. Noël, conseillère

Absents / Absentes :

- O. Dilhac, conseiller
- G. Frenette, conseiller

Administrations :

- P. Fongemie, directeur général
- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
- M-A Godin, directeur services aux citoyens
- R. Peñarroya, analyste technique senior
- B. Robichaud, avocate municipale
- É Dilhac, gestionnaire des initiatives de croissance municipale
- P. Roy, conseillère en ressources humaines et communication

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

3. Présentation publique - Modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage pour la Municipalité de Belle-Baie

L'urbaniste de la CSR Chaleur, Madame Véronique Proulx, présente le processus lié à l'élaboration du nouveau plan municipal ainsi que de l'arrêté de zonage. Elle décrit les étapes antérieures déjà entamées et explique le contexte de conformité aux exigences réglementaires. Madame Proulx fait ensuite un sommaire du plan municipal proposé, présente le contenu de l'arrêté de zonage proposé et précise les modifications et ajouts intégrés à la suite des commentaires reçus lors de la présentation publique tenue en novembre. Elle poursuit en rappelant le mandat de la CSR dans le cadre de ce projet.

4. Audience d'opposition ou d'appui concernant les modifications proposées aux dispositions du plan municipal et l'arrêté de zonage

La greffière informe le groupe que les avis requis ont été publiés, conformément à la Loi sur l'urbanisme (paragraphe 111), relativement à l'intention d'adopter l'arrêté de zonage. Elle indique que six (6) lettres ont été reçues à ce sujet. La lecture de ces lettres a été effectuée lors de l'audience publique tenue le 6 janvier 2026, laquelle est disponible en ligne.

Le maire lance un appel aux membres du public afin qu'ils puissent faire connaître leur appui ou leur opposition à l'intention d'adopter l'arrêté de zonage de la municipalité de Belle-Baie. Il répète cet appel à trois reprises.

Monsieur Mathieu Frenette s'informe des droits relatifs à la présence d'une fermette dans son secteur. Il demande également si les citoyens possédant déjà des coqs avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement pourront les conserver, ou s'ils devront s'en départir.

Monsieur Gaetan Chiasson, de Sormany, s'informe du nombre de mini-maisons qui seront autorisées sur un même terrain dans son secteur.

Madame Linda Frenette rappelle avoir déjà abordé la problématique du réseau cellulaire dans le secteur de Sormany. Le maire intervient et l'invite à venir le rencontrer après l'audience publique, à moins que son intervention ne concerne le plan municipal ou l'arrêté de zonage.

Monsieur Bruno Haché souligne l'importance de faire pousser de la nourriture dans son secteur, ce qui fait partie des traditions et de la culture locales. Il rappelle que la présence de poussins nécessite la présence de coqs et mentionne également l'importance d'avoir quelques porcs et d'épandre le fumier dans les jardins. Il indique que les droits acquis ne garantissent pas la continuité de ces pratiques pour les générations futures ou les nouveaux résidents et estime que la période de dix (10) mois prévus à cet effet est insuffisante. Madame Proulx précise que cette durée est régie par la loi provinciale.

Monsieur Haché sollicite également des précisions relativement à la mention des lapins femelles.

Madame Lyne Legacy, du secteur de Dunlop, questionne les unités animales proposées dans le nouvel arrêté de zonage. Elle demande si celles-ci auront un impact sur les citoyens qui possèdent déjà des fermettes et qui élèvent des animaux pour leur consommation personnelle. Elle soulève également une question concernant les chemins. Le maire intervient et lui demande de le rencontrer après la réunion.

5. RÉSOLUTION

5.1 Demande d'un deuxième avis du CCRU

Proposé par C. Doucet, conseiller
Appuyé par B. Couturier, conseillère

ATTENDU QUE la municipalité de Belle-Baie souhaite adopter un nouveau plan municipal et un nouvel arrêté de zonage afin d'encadrer le développement du territoire de manière cohérente, durable et conforme à sa vision d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité a mené des consultations publiques permettant aux citoyens de soumettre des commentaires, préoccupations et propositions de modifications concernant le projet de nouveau plan municipal ainsi que le projet d'arrêté de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la transparence du processus et s'assurer que les membres du Conseil municipal disposent d'un résumé clair et complet de toutes les modifications proposées par les citoyens avant de prendre une décision finale ;

ATTENDU QU'il y eu des modifications substantielles au projet d'arrêté en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* depuis la publication des avis, un deuxième avis du Comité consultatif en matière d'urbanisme est donc nécessaire afin de permettre au Conseil municipal une prise de décision éclairée et de refléter adéquatement les commentaires recueillis ;

ATTENDU QUE la séance du Comité consultatif régional en matière d'urbanisme aura lieu à la CSR Chaleur le 13 janvier 2026 à 18h30.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Belle-Baie demande formellement l'avis du Comité consultatif en matière d'urbanisme concernant le projet de nouveau plan municipal ainsi que le projet d'arrêté de zonage qui l'accompagne.

Motion adoptée

5.2 Nomination d'un trésorier adjoint

Proposé par M. Larivière, conseillère
Appuyé par A. Bard-Lavigne, conseillère

Attendu que l'article 73 de la Loi sur la gouvernance locale indique que tout conseil qui est autorisé à nommer un fonctionnaire peut aussi lui désigner un suppléant soit en cas d'absence pour cause de maladie, pour toute autre raison ou soit du fait de la vacance du poste;

Il est résolu que Paolo Fongemie soit nommé « Trésorier adjoint » en plus de son rôle de Direction générale.

Motion adoptée

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 19 h 33.

Daniel Guitard, maire



2023

Wanda St-Laurent, greffière municipale